

Note d'unité

MRB - Centre bus de Montrouge

N° MRB 2018-073 | Décision du 2 juillet 2018

Décision n° MRB 2018-073 du 2 juillet 2018 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge au responsable maintenance du site de Corentin

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0501 consentie le 7 août 2017 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Montrouge site de Corentin.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Marine BOUET-ERBIN, responsable maintenance du site de Corentin, de donner délégation à :

- Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- Nicolas BICHON, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2018-003 du 1er janvier 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Victor GANIVET

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge